

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DFA 28 Délégation donnée aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L. 2511-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de donner délégation aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris donne délégation aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre », regroupant les 1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements de Paris, pour préparer, passer, exécuter (notamment résilier) et régler les marchés de travaux, fournitures et services relevant du 1° de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, relatif aux marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de

procédure formalisée mentionnés dans l'avis figurant en annexe n°2 audit code, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées, au sens de l'article L.2511-36 du code général des collectivités territoriales, sur le budget général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO